

Compte Rendu de la réunion du 23 juillet 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juin 2025

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 04 juin 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juin 2025.

Archives communales

M. Le maire présente le compte rendu de la visite de l'archiviste du 19 juin 2025.

Pour la remise en état de l'archivage complet des documents de la commune, le montant du devis est de 5250,50 €.

M. le Maire présente également un devis concernant la formation d'un agent pour une durée de 5 jours qui est d'un montant de 875,00 €. Cette formation permettra de ne plus faire appel aux services d'archivages après cette intervention. M. le Maire propose que celle-ci soit suivi par la secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour, approuve ces devis et cette proposition.

Travaux sécurisation rue Thiers

Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux concernant la sécurisation de la rue Thiers :

M. le Maire informe que le coût du projet serait de 379 000 €. Une étude provenant de TE80 (Territoire d'Energie de la Somme) concernant la pose de 2 feux récompenses dans la rue Thiers est en attente de réception. Pour information ou rappel, les feux dits "récompense" sont paramétrés pour être au rouge en l'absence de véhicules et basculer au vert lorsque la vitesse des véhicules détectés en approche est en-dessous de la vitesse maximale autorisée. Lorsqu'il n'y a plus de véhicule en approche, ils repassent au rouge. Le coût de ces feux n'est pas encore inclus dans le montant actuel du projet.

M. LEFEVRE demande si ces feux seraient posés avant ou pendant les travaux. Il lui est répondu que cela serait mis en place au moment des travaux.

M. BÉRULLIER préconise une réunion début septembre pour étudier l'ordre du déroulement des travaux afin de minimiser un maximum la gêne pour les habitants de la commune.

M. le Maire précise qu'il faut déposer le dossier de demande de subvention avant le mois de décembre au conseil départemental et aussi obtenir leur accord concernant ce projet.

M. BOULOGNE demande où en sont les négociations pour l'achat du terrain qui servirait de parking. M. BÉRULLIER propose d'organiser une rencontre entre le propriétaire, le département et la mairie afin que les choses soient claires entre tous les intervenants.

Logement 1 place publique

M. le Maire présente le bilan énergétique du logement situé au 1 place publique. Ce logement est classé F. Ce classement fait que ce logement ne sera plus louable en l'état à partir du 1^{er} janvier 2028 et que le renouvellement du bail ne sera plus possible. Des travaux sont donc nécessaires. Des préconisations sont dans le bilan qui a été fourni par l'organisme qui a effectué le bilan. M. le Maire informe que le coût de ces travaux seraient aux alentours de 60 000€. M. le Maire est chargé de demander plusieurs devis. M. LEFEVRE demande ce qui deviendra ce logement si les travaux ne sont pas effectués. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil et après réception des devis.

Interdiction de fumer

M. le Maire présente les différentes signalisations et l'arrêté de la loi du 1^{er} juillet 2025 concernant l'interdiction de fumer.

Pour protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs.

À partir du 1^{er} juillet 2025, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

M. le Maire précise que le périmètre est fixé à 10 mètres autour de ces lieux et que des signalisations respectant les directives ministérielles vont être mises en place.

M. JULLIEN demande un ajout de panneaux interdisant les déjections canines sur la place.

Questions diverses

- M. le Maire informe que les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Arums devrait débuter fin septembre ou début octobre prochain et que les habitants concernés seront prévenus.

- M. LEFEVRE demande ce qu'il en est de la tonte dans le chemin blanc, M. BÉRULLIER lui répond que cela va être réalisé prochainement ainsi que dans la rue de la Briqueterie, le retard est dû à une panne de matériel.

- M. LEFEVRE demande s'il y a encore des signalements de véhicules qui seraient en infraction concernant la déviation due aux travaux de réfection du pont situé à Moreuil. Il lui est répondu que non. M. LEFEVRE signale qu'il y a un camion qui passe à heure régulière tous les jours malgré l'interdiction et que le panneau interdit au 3T5 est régulièrement couché au sol.

- M. JULLIEN signale que le passage piéton situé au niveau du cimetière allemand est quasiment invisible et demande s'il peut être refait. Il demande également si celui qui va être mis en face de l'entrée du cimetière pourrait être fait en même temps. M. BÉRULLIER signale qu'il y a beaucoup de sujets qui sont régulièrement cités dans les questions diverses et qu'il serait bien de faire un suivi à la fin de chaque conseil municipal.

- M. LEFEVRE demande ce qu'il en est de la réfection du chemin de Merville, M. BÉRULLIER lui répond que celle-ci est d'un coût d'environ 70 000 €. On continu le rebouchage avec les cailloux. M. le Maire précise qu'il faudrait un enrobé à froid afin de solidifier les rebouchages.

- M. BÉRULLIER demande quand sera posé l'interdiction d'accès aux véhicules motorisés dans la rue de la Briqueterie. M. le Maire va s'en charger prochainement.

- M. BÉRULLIER signale qu'il est toujours en attente de retour d'informations concernant les peupliers.

- M. BÉRULLIER demande ce qu'il est de la maison située rue du Bosquet car cela devient dangereux. M. le Maire va voir pour contacter un héritier afin de savoir ce qu'il va en devenir. Si introuvable, il faudra prendre un arrêté de péril.

M. BÉRULLIER présente les questions transmises par M. RETOURNÉ :

- M. RETOURNÉ informe que suite à la déviation due aux à la réfection du pont de Moreuil, des personnes s'engagent dans le chemin des Vaches et quand elles font demi-tour, elles s'engagent dans le sens interdit probablement car elles ne le savent pas. Il demande s'il est possible d'installer une barrière. M. le Maire propose d'installer un panneau interdiction de tourner à droite, il va le commander avec un miroir qui doit être remplacé et qui est situé rue Thiers.

- M. RETOURNÉ demande s'il est possible de faire un plan PMR pour les trottoirs situés dans la commune.

- M. BÉRULLIER propose de trouver des solutions afin que les personnes en situation de handicap ne soient pas obligées de rouler sur la route car les trottoirs sont inaccessibles. Un compte Rendu sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil.

- M. BÉRULLIER signale qu'il va regarder pour les colis des aînés courant septembre.

- M. JULLIEN demande à ce que le réfrigérateur qui se trouve dans la salle des fêtes soit changé car il est vétuste. M. le Maire va s'en charger. Il demande s'il est utile de laisser le réfrigérateur de la cuisine branché en permanence pendant les vacances scolaires, Il lui est répondu qu'il ne faudra pas oublier le brancher et de le débrancher avant et après chaque location pendant ces congés.

- M. BOULOGNE demande s'il est possible de demander un devis également pour le logement situé au N°3 de la place publique afin d'y créer une ouverture entre le couloir d'entrée et la pièce principale. Il lui est répondu que cela peut être fait par Sébastien car cela n'est pas un mur porteur.

Informations

STATIONNEMENT ALTERNÉE :

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue ;
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 heures.

Tout stationnement contraire aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

- **Quelle amende en cas de stationnement abusif, gênant, très gênant, dangereux ? Stationnement abusif et/ou gênant : 35 €
Stationnement très gênant : 135 €,
Stationnement dangereux : 135 €.**

Pour rappel : il est interdit de s'arrêter ou de stationner juste avant ou juste après une intersection et ceci même pour une durée limitée.

Des marquages jaunes sont faits au sol dans la commune, merci de les respecter.

ACHAT COMPOSTEUR :

La CCALN, en partenariat avec le SMITOM, maintient son opération "compost et vous ?", qui vise à promouvoir le compostage individuel et à réduire le volume des biodéchets. Ainsi, la moitié du prix du composteur individuel est pris en charge et le bioseau est offert. A titre indicatif, le prix actuel restant à charge sur les composteurs en stock (prix susceptible de varier par la suite en cas de nouvelle commande) est de 35 euros.

Pour mémoire, le tri des biodéchets est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il existe également des composteurs partagés dans les communes de Moreuil, d'Ailly-sur-Noye et d'Hangest-en-Santerre, ainsi que dans les deux déchèteries du territoire. Simplement, les déchets verts, les laitages, la viande et le poisson n'y sont pas admis mais tous les autres biodéchets peuvent y être déposés par les habitants du territoire qui ne disposent pas de lieu pour installer un composteur ou ne souhaitent pas bénéficier de l'opération.

Inscriptions au 03 22 78 60 69

INTERDICTION DE FUMER DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2025 :



Depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Des signalisations respectant les directives ministérielles vont être mises en place.

Ci-dessous, la zone, délimitée en rouge, où il est désormais interdit de fumer dans la commune de Morisel :



DEJECTIONS CANINES :



Un distributeur de sacs est à votre disposition sur la place publique à côté de l'abribus à proximité du lieu où l'on trouve le plus de déjections. C'est à cet endroit que des enfants jouent le plus souvent. Le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal sur la voie publique est passible d'une amende de 135 €.